

En réponse...

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 132

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256785>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

adopté par la Commission à l'unanimité.

Le débat final concernant la protection des femmes en couches dans l'agriculture a eu lieu le 15 novembre. M. Barrett (Afrique du Sud), Sir Daniel Hall, Sir Montagu Barlow (Grande-Bretagne), et M. Sonne (Danemark), ont parlé contre l'adoption de la recommandation dont certaines dispositions, de leur avis, vont trop loin. M. Poulton, délégué ouvrier britannique, a parlé en faveur du projet.

Finalement, la recommandation a été adoptée par 65 voix contre 14 et 8 abstentions. Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'organisation internationale du Travail recommande :

Que tous les membres de l'Organisation internationale du Travail prennent des mesures pour assurer aux femmes salariées employées dans les entreprises agricoles une protection avant et après l'accouchement, semblable à la protection accordée par le projet de convention adopté par la Conférence internationale du Travail à Washington aux femmes employées dans l'industrie et le commerce; et que ces mesures comportent le droit à une période d'absence avant et après l'accouchement et à une indemnité pendant la même période, soit à l'aide des fonds publics, soit par le moyen d'un système d'assurance. »

II. Recommandation concernant le travail de nuit des femmes dans l'agriculture.

Les recommandations concernant le repos de nuit des femmes posaient le principe qu'un repos de nuit de 9 heures consécutives soit accordé aux femmes travaillant dans l'agriculture. Dans le débat qui eut lieu le 10 novembre, M. Plantefève, conseiller technique ouvrier de la Belgique, a proposé un amendement tendant à assurer aux ouvrières de la campagne un repos de nuit de 10 heures. Cet amendement, appuyé par M. Aguero y Bethancourt, délégué gouvernemental de Cuba, n'a réuni que 35 voix contre 50 opposants. Après une intervention de Sir Daniel Hall, déclarant que la Grande-Bretagne accepte la recommandation et qu'elle créera la législation nécessaire pour l'appliquer, la recommandation a été acceptée, en première lecture, à l'unanimité.

Le débat en deuxième lecture a eu lieu le 15 novembre. M. Aguero y Bethancourt, soutenu par M. Zumeta, délégué gouvernemental du Venezuela, a demandé la suppression, à la dernière ligne de la recommandation, des mots « si possible » (voir plus bas). M. Poulton, délégué ouvrier a combattu cette proposition en insistant sur le fait que le texte soumis à la Conférence est le résultat d'un compromis consenti en vue d'un vote unanime. La proposition Aguero a été repoussée par 51 voix contre 29.

Au vote final, la recommandation concernant le travail de nuit des femmes a été adoptée par 90 voix contre 4 et une abstention. Parmi les quatre opposants se trouvait M^{me} Kjelsberg. Conformément au principe du féminisme qui n'admet pas les lois d'exception, elle a voté contre le projet. Elle a soutenu avec énergie la recommandation concernant la protection des femmes en couches, vu qu'il s'agissait là d'une intervention légale motivée par la maternité. Mais elle a pris position contre l'interdiction du travail de nuit des femmes, en partant sans doute du principe que le travail de nuit devrait être interdit aux deux sexes.

Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail recommande :

Que chaque membre de l'Organisation internationale du Travail prenne des mesures en vue de réglementer le travail de nuit des femmes salariées employées dans les entreprises agricoles, de manière à leur assurer une période de repos conforme aux exigences de leur constitution physique et ne comprenant pas moins de 9 heures, si possible consécutives. »

Pour terminer, répondons à une question qui nous a été posée : pourquoi la conseillère technique qui faisait partie de la délégation suisse est-elle restée muette ? La raison en est simple. Le gouvernement suisse a eu la malencontreuse idée de s'opposer à la discussion même des questions agricoles, pour donner satisfaction au point de vue représenté par le Dr Laur. Il aurait été difficile de la part de délégués ou de conseillers techniques, envoyés à la Conférence pour s'opposer à la discussion de certaines questions, de prendre part au débat qui a eu lieu, malgré eux, parce que la majorité l'a décidé ainsi.

André DE MADAY.

En réponse...

I. Nouveaux abonnements et dons.

M ^{lle} G. (Vevey), 1 abonnement	Fr. 5.—
M ^{me} E. B. (Carouge), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} J. (Zurich), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} Sch. (Bâle), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} H. B. (Moudon), 1 abonnement	» 5.—
M ^{lle} C. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} M. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} S. (Le Locle), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} M. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} L. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} M. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} D.-B. (Canton de Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} D. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} S. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} v. A. (Morges), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} L. (Genève), 2 abonnements	» 10.—
Don M ^{lle} S. (Genève)	» 20.—
M ^{lle} L. (Berne), 1 abonnement	» 5.—
Comité de l'Association vaudoise S. F., 5 ab.	» 25.—
M ^{me} B. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} H. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} W. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} Ch. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} R.-R. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} A. (Neuchâtel), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} A. (Chardonne), 1 abonnement	» 5.—
M ^{lle} Sch. (Afrique du Sud), 1 abonnement	» 6.50
M ^{me} H. (Genève), 1 abonnement 6 mois	» 3.—
Par M ^{lle} H. H. (Genève), 1 abonnement	» 6.50
Par M ^{lle} J. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} H. (Alsace), 1 abonnement	» 6.50
Par M ^{lle} B. (La Brévine), 1 abonnement	» 5.—
M ^{lle} A. G. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Don anonyme	» 15.—

Fr. 222.50

Listes précédentes » 680,75

Fr. 903.25

II. Souscriptions au fonds de roulement

(Parts à fr. 25.— l'une)

M ^{me} Ag. B. (Genève), supplément à sa souscription en en effectuant le versement	Fr. 50.—
Listes précédentes	» 2300.—

Fr. 2350.—

En exprimant nos plus chauds remerciements pour ce geste généreux, nous rappelons que cette souscription est encore ouverte, et que la somme qu'elle produira nous permet de vivre en attendant ... les 1732!

Brochures reçues

Ketty JENTZER: *Le rôle du scoutisme dans le monde d'aujourd'hui.*

1 brochure vendue au bénéfice de la caisse cantonale des Eclairées genevoises.

Une justification pleine d'enthousiasme et solidement documentée du rôle utile de fraternité et de santé physique et morale que peuvent